



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-C016

Fermeture du terrain de football en herbe Stade Antoine Lambertini 9 Ile de la Loge

L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-22 ;

VU l'article 20, alinéa 7, des règlements généraux du District ;

VU l'arrêté de fermeture du terrain n°502-24-C015, en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir la détérioration du terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge, suite aux mauvaises conditions météorologiques ;

Considérant la situation géographique particulière du stade de l'Ile de la Loge ;

Considérant le danger qu'il y aurait à pratiquer des activités sportives sur ce terrain,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté de fermeture du terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge est prorogé à compter du lundi 22 janvier et jusqu'au dimanche 28 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commissariat de Police de Marly le Roi, la Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 22 janvier 2024
L'Adjoint au Maire chargé des Sports,




Michel LEROUX